

Conseil d'administration A22-1

du 9 mars 2022

Délibération n° A22-1-3

Objet : Comptes rendus d'activités 2021

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- donne acte des comptes rendus d'activités pour l'année 2021.

Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Le Préfet de Région Ile-de-France Marc GUILLAUME

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.